

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° CD63

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD63

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 8

Après le mot "aux", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

" II et III de l'article L. 3120-1 et à l'article L.3120-2. "

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.